



SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES "STIP"
Société Anonyme au Capital de 12.623.469 Dinars
Siège Social Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre
1003 Tunis El Khadra

CONVOCAATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la "STIP" sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 26 octobre 2017, à 10h00 au siège social sis au Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre – 1003 Tunis El Khadra , à l'effet de délibérer sur :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2016.
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2016.
3. Approbation des états financiers individuels de l'exercice 2016.
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales.
5. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice 2016.
6. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2016.
7. Quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'exercice 2016.
8. Affectation des résultats de l'exercice 2016.
9. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2016.
10. Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2016.
11. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs
12. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration conformément à l'article 19 des statuts.
13. Désignation des membres du comité permanent d'audit interne.
14. Désignation des Commissaires aux comptes.
15. Information sur les fonctions occupées par les administrateurs et le PDG dans d'autres sociétés.
16. Pouvoirs pour les formalités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES "STIP"
Société Anonyme au Capital de 12.623.469 Dinars
Siège Social Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre
1003 Tunis El Khadhra

CONVOCA TION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la "STIP" sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le jeudi 26 octobre 2017, à 11h00 au siège social sis au Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre – 1003 Tunis El Khadhra , à l'effet de délibérer sur :

1. Continuité de l'activité de l'entreprise.
2. Amendement des statuts.
3. Pouvoirs pour les formalités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES
« STIP »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 OCTOBRE 2017
PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration décide la continuité de l'activité de l'entreprise.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la décision du conseil d'administration portant amendement des statuts à l'effet de dissocier entre les fonctions de président du conseil d'administration et Directeur Général de la société.

Les articles objet de ces amendements s'énoncent désormais comme suit :

Article :

«
..... ».

Article :

«
..... ».

Cette résolution soumise au vote est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne au représentant légal, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES « STIP »

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 26/10/2017.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration se rapportant à l'activité de l'exercice 2016 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, relatif à ce même exercice, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2016.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à la des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant aux états financiers individuels pour l'exercice 2016, en prend acte et approuve les conventions réglementées dans leur intégralité.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à la des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques « STIP » après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2016, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à la des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2016

Cette résolution soumise au vote est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des résultats déficitaires de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 soit : 49 661 839,549 Dinars.

Elle décide leur affectation comme suit :

Amortissements différés	1 862 792,373 Dinars
Report déficitaire (perte 2016)	47 799 047,176 Dinars

Cette résolution soumise au vote est adoptée à la des actionnaires présents ou représentés.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au titre de l'exercice 2016 des jetons de présence à hauteur de (.....) Dinars par séance avec un maximum de (.....) Dinars par an pour chaque Administrateur, et une rémunération similaire de (.....) dinars par réunion avec un maximum de (.....) dinars, par an, pour chaque membre du comité permanent d'audit interne.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à la des actionnaires présents ou représentés.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la nomination des administrateurs suivants :

- Monsieur Ali LABIEDH moyennant un mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018
- Monsieur Hafedh MAAMOURI moyennant un mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale approuve la décision du Conseil d'Administration de ramener la composition du conseil d'administration de la STIP à neuf administrateurs au lieu de douze tel qu'autorisé par l'article 17 des statuts.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Neuvième résolution

En application de l'Article 19 des Statuts et notamment le troisième Alinéa relatif au renouvellement du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale prend acte de la désignation par le Conseil d'Administration des Administrateurs suivants comme sortants :

- Monsieur Abdelkader DRIDI
- Monsieur Nabil EL MADANI
- La STIA
- M. Hédi BEN BRAHAM (représentant des petits porteurs : usufruitier)

Le bureau de l'Assemblée a reçu ... candidatures pour les deux sièges objet de ce renouvellement permettant de ramener le conseil d'administration à neuf membres, et Candidatures pour le rôle de représentant des petits porteurs, usufruitier.

-
-
-

-

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

-

-

-

-

Ainsi les deux sièges objet de ce renouvellement sont affectés à :

1)

2)

Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2019.

Monsieur.....est désigné comme étant représentant des petits porteurs, usufruitier.

De ce fait le Conseil d'Administration se trouve composé des Administrateurs suivants :

- ✓ La Société AFRICA HOLDING
- ✓ L'OCT
- ✓ Monsieur Hassan ALLAYA
- ✓ Monsieur Faouzi SKHIRI
- ✓ Monsieur Mohamed Lamine BOUCHAHDA
- ✓ Monsieur Ali LABIEDH
- ✓ Monsieur Hafedh MAAMOURI
- ✓
- ✓

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la désignation de Monsieur Nabil ELMADANI comme président du Comité Permanent d'audit interne et Messieurs Faouzi SKHIRI,en qualité de membres du dit comité.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

Onzième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme les Cabinets Financial Auditing & Consulting représenté par Monsieur Fadhel JAOUA & AMC Ernest & Young représenté par Monsieur Anis LAADHAR.,

comme co-commissaires aux comptes de la STIP pour une période de trois ans prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2019.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, conformément aux dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales, des fonctions suivantes occupées par le Président Directeur Général et les Administrateurs de la STIP :

Monsieur Abdelkader, DRIDI Président Directeur Général de la STIP :

- Président Directeur Général de la SIOC
- Président Directeur Général de la tannerie AFRICA PRODUCTION
- Président Directeur Général de la SOMACOP
- Gérant de la SOMACOP Plus

Monsieur Hassan ALLAYA, administrateur :

- Gérant de la société VIP-ECOENERGIE- TUNISIE
- Gérant de la société E.M.B : E-markéting Business
- Gérant de la société SAS : Sécurité Automation Systems

Monsieur Faouzi SKHIRI, administrateur :

- Administrateur SOMACOP
- Membre du conseil de surveillance SMTP

Monsieur Nabil ELMADANI, administrateur :

- Administrateur TUNISIE TELECOM

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

Treizième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au représentant légal, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à